

CONVENTION

(Article L.21 22-22 du Code Général des collectivités
Territoriales)

Entre : Le Parc Naturel Régional de Corse représenté par son Président
Mr Jacques COSTA

Et :
Désigné l'organisateur
Représenté par M. Mme.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de permettre la réalisation d'un séjour à la Casa de type :

- Classe découverte de l'environnement insulaire. Classe de :.....
- Stage :.....
- Séminaire ou réunion dont le thème est :.....
- Autre.....

Article 1 - Effectif et responsable pédagogique : Le groupe dont l'effectif est de personnes (max 36)
dont.....encadrants, sera placé sous la responsabilité exclusive de Mr, Mme.....
En qualité de.....

Article 2 - Dates du séjour : Le séjour se déroulera du.....à.....h
Au.....à.....h

Article 3 - Nourriture et hébergement : Le P.N.R.C. est chargé d'assurer la nourriture et l'hébergement du groupe dans les conditions normales de confort, d'hygiène et de sécurité relatives à un tel séjour.

Article 4 - Locaux : Le P.N.R.C. est chargé d'assurer la gestion et le bon fonctionnement des locaux pendant la durée du séjour.

Article 5 - Accomplissement du projet : Le P.N.R.C. est chargé d'aider les responsables du groupe dans l'accomplissement de leur projet, conjointement élaboré et conforme à des objectifs communs.

Article 6 - Règlement intérieur : Le responsable du groupe s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la structure et à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile des participants et de leurs encadrants.

Article 7 - Mesures d'hygiène, de sécurité et mesures sanitaires exceptionnelles : Le responsable du groupe s'engage à respecter et à faire respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées dans les locaux. Les parties s'engagent à respecter les mesures sanitaires prescrites par l'établissement d'accueil ou toute autre autorité compétente.
Chacune des parties peut suspendre la présente convention, en tout ou partie, pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 8 - Obligations du responsable pédagogique : Le responsable du groupe reconnaît avoir été informé que de nombreux déplacements pédestres seront effectués pendant le séjour. Il doit donc veiller à ce que chaque stagiaire soit équipé correctement (gourde, chaussures, chapeau) et vérifier les fiches médicales des stagiaires.

Article 9 - Modalités financières : L'organisateur devra régler, après service fait, la somme de €/jour/pers (voir tarifs en vigueur) correspondant à :

-jours x.....pers =.....€ en pension complète
-repas seul (s) x.....pers =.....€
-nuitée (s) seule (s) x.....pers=.....€

Attention : du lundi au vendredi compte pour 5 jours complets, quelques soient les heures d'arrivée et de départ.

TOTAL (en chiffres).....€

Soit (en lettres).....Euros

Ce paiement sera effectué par :

- Mandat administratif
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public
- (Les cartes bancaires et les règlements en espèces ne sont pas autorisés)

Article 12 - Résiliation de la convention : Chacune des parties peut, à tout moment, et pour tout motif, résilier la présente convention.
La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins (préciser mois jours) avant la date retenue pour la résiliation.

Article 13 - Modification de la convention : Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

Article 14 - Règlement des litiges : Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour connaître le litige

Fait à.....le.....

Le Président du PNRC
Jacques COSTA

L'organisateur (cachet et signature)